



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_045

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire au COMITE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA REUNION

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2023, Le COMITE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA REUNION a bénéficié d'une subvention d'un montant global de 1 500,00 € et de prestations de services acquises par la commune pour un montant maximal de 1 000,00 € par délibération n°230414_074 du conseil municipal du 14 avril 2023 .

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2023 dans de bonnes conditions, et notamment accompagner la tournée nationale des licenciés du club, il convient de délibérer sur l'attribution de prestations de services supplémentaires comme suit :

- communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
- location de chapiteaux dans la limite de 5 000,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au COMITE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA REUNION les prestations de service supplémentaires susvisées d'un montant de 6 000,00 €, soit un montant global annuel de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°230414_074 du conseil municipal du 14 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°45,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

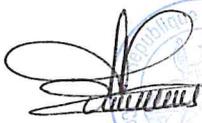
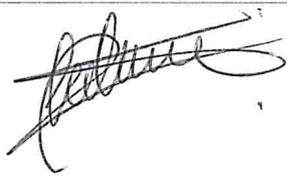
Article 1^{er} .-

D'ATTRIBUER au COMITE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LA REUNION les prestations de service supplémentaires suivantes d'un montant de 6 000,00 €, soit un montant global annuel de 7 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

- communication dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
- location de chapiteaux dans la limite de 5 000,00 €.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023